

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet **No. 265**, adopté le **15 janvier 2024**, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Nédélec.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une consultation écrite, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement No 265 pour faire passer le château Darveau et les terrains voisins d'une zone résidentielle à une zone où seront aussi permises les activités commerciales en général, pour permettre sa mise en valeur.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- ❖ De faire passer le château Darveau et les terrains voisins d'une zone résidentielle à une zone mixte peut provenir des zones Rh1, Ra2, Ra3, Ra12, Ra13, INST2 et INST3.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site web de la MRC : <http://app.geocentriq.com/mrc/temiscamingue/municipalite/nedelec>

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- ❖ Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la publication de cet avis;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2024 :

- ❖ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être curatelle;
- ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 33, rue principale, Nédélec QC, J0Z 2Z0, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

22 janvier 2024
Date de l'avis


Lise Dénoimé, DG / greffière-trésorière